

Pension de réversion : la demander dans tous les régimes, même après un divorce

Votre époux, votre épouse ou votre ex-conjoint est décédé. Une partie de sa retraite peut vous revenir, mais rien n'arrive tout seul : chaque régime a ses propres règles d'âge, de ressources et de remariage, et un mois de retard est un mois perdu. Ce guide vous montre qui a droit à quoi, comment tout demander en une fois, et quoi faire en cas de refus. Montants 2026 et lettres prêtes à adapter.

Un guide pratique d'Yvan · Mis à jour le 19 novembre 2026

Sommaire

Avant de commencer 3

1. Qui a droit, et qui n'a pas droit 5
2. Régime par régime : le tableau à ne pas rater 9
3. Combien vous toucherez 12
4. Faire la demande sans perdre un mois 15
5. Après la demande : ressources, changements, impôts 18
6. Refus, silence, erreur : vos recours 20

Vos fiches 22

Vos lettres 23

Mentions et sources 25

Avant de commencer

La **pension de réversion** (ou « retraite de réversion ») est une partie de la retraite de la personne décédée, versée à son époux, à son épouse ou à son ex-conjoint. Elle n'est **jamais versée d'office** : il faut la demander.

Deux idées à garder dès maintenant :

- **Le mariage est obligatoire** dans tous les régimes. Le Pacs et le concubinage (l'union libre) n'ouvrent **aucun droit**, même après trente ans de vie commune.
- **Un divorce ne vous prive pas de la réversion.** L'ex-époux a des droits, partagés avec les autres mariages selon leur durée.

Règles et montants relevés le **19 novembre 2026** sur des sites officiels (Service Public, l'Assurance retraite, Info Retraite, l'Agirc-Arrco, la MSA, la CNRACL). Les montants sont en général revalorisés chaque **1er janvier** : vérifiez-les avant de vous y fier.

> **LES MOTS À CONNAÎTRE**
>
> **Régime de base** : la retraite obligatoire principale (Assurance retraite, SRE ou CNRACL pour les fonctionnaires, MSA pour l'agriculture…). **Régime complémentaire** : la seconde retraite obligatoire, qui s'y ajoute (Agirc-Arrco, Ircantec…). **Point de départ** : la date à partir de laquelle la pension est due ; elle dépend de la date de votre demande.

Par où commencer

Votre situation	Allez à
Je ne sais pas si j'ai droit à quelque chose	Partie 1
Je suis divorcé, pacsé ou en concubinage	Partie 1
J'ai moins de 55 ans, ou mes deux parents sont décédés	Partie 1
Je veux savoir quel régime verse quoi, et combien	Partie 2 et 3
Je veux faire la demande maintenant	Partie 4
Ma situation ou mes revenus changent	Partie 5
On m'a refusé la réversion, ou personne ne répond	Partie 6

PARTIE 1

Qui a droit, et qui n'a pas droit

Le test en cinq questions

- [ ] **Mariage** : avez-vous été **marié** avec la personne décédée ?
- [ ] **Âge** : avez-vous **55 ans** ou plus ? (Autres âges selon les régimes, voir Partie 2.)
- [ ] **Régimes** : savez-vous où elle a travaillé (privé, public, agricole, indépendant, libéral) ?
- [ ] **Ressources** : les vôtres sont-elles sous 25 001,60 € par an (seul) ou 40 002,56 € (en couple) ?
- [ ] **Couple** : vivez-vous à nouveau en couple ? Cela change tout dans certains régimes.

Même avec des « non », faites la demande : la condition de ressources ne concerne que les régimes de base, et jamais l'Agirc-Arrco.

> **LE SIMULATEUR OFFICIEL, AVANT TOUT**
>
> Le **simulateur de droit à la réversion** d'Info Retraite vous dit en quelques questions si vous remplissez les conditions, tous régimes confondus : info-retraite.fr. Il est gratuit et n'engage à rien.

Le mariage : la condition qui ne se discute pas

PACS ET CONCUBINAGE : AUCUN DROIT

Quel que soit le régime, **il faut avoir été marié**. Service Public l'écrit sans détour : « Le Pacs et le concubinage ne permettent pas d'obtenir une pension de retraite de réversion. » L'Agirc-Arrco, la MSA et la fonction publique disent la même chose.

C'est l'erreur la plus fréquente, et elle ne se rattrape pas après le décès. Si vous vivez en Pacs ou en concubinage, la question du mariage se pose **avant**, avec un notaire si besoin.

Vous êtes divorcé de la personne décédée

L'ex-époux divorcé est **assimilé à un époux survivant** au régime général. Vous avez donc droit à la réversion, même si le divorce est ancien et même si vous n'aviez plus de contact.

Et si vous vivez à nouveau en couple ? C'est là que les régimes se séparent :

Régime	Si vous vivez à nouveau en couple
Assurance retraite (base)	L'ex-époux garde son droit
Agirc-Arrco	Remariage : droit supprimé **définitivement**
Fonction publique	Droit perdu, rétabli si l'union cesse
Ircantec, RAFP	Réversion suspendue : prévenez le régime

EXEMPLE :

*Une personne divorcée depuis vingt ans, remariée depuis, apprend le décès de son premier mari, ancien salarié du privé. Elle peut demander la réversion de sa **retraite de base** (part proportionnelle à la durée de leur mariage), mais **pas** celle de sa retraite Agirc-Arrco, perdue par le remariage.*

Le partage entre plusieurs mariages

Quand la personne décédée a été mariée plusieurs fois, la réversion est **partagée** entre l'époux survivant et le ou les ex-époux, **proportionnellement à la durée de chaque mariage**. La durée se compte de date à date et s'arrondit au nombre de mois inférieur.

QUAND UN BÉNÉFICIAIRE DÉCÈDE

Au décès de l'un des bénéficiaires, sa part augmente celle des autres. L'Assurance retraite précise que **ce recalcul n'est pas automatique** : les autres bénéficiaires doivent signaler ce décès à leur caisse régionale et fournir si possible un acte de décès.

Dernier point : la notice officielle de la demande de réversion indique qu'elle ne vous concerne pas si vous avez été **condamné pour violences conjugales** sur votre conjoint ou ex-conjoint décédé pendant votre mariage. La CNRACL écrit la même chose, en y ajoutant le harcèlement.

L'allocation veuvage, avant 55 ans

Si vous avez **moins de 55 ans**, vous ne pouvez pas avoir la réversion du régime général, mais peut-être l'**allocation veuvage**.

Point	Règle
Qui	Veuf ou veuve, non divorcé, ne vivant pas en couple
La personne décédée	Affiliée à l'assurance vieillesse 3 mois au moins dans l'année du décès
Ressources	2 698,43 € au plus sur 3 mois, soit 899,48 € par mois
Montant	719,58 € net par mois, réduit selon vos ressources
Durée	2 ans, ou jusqu'à vos 55 ans si vous aviez 50 ans au décès
Délai	Demande dans les 2 ans suivant le 1er jour du mois du décès

> **DEMANDEZ-LA DANS LES 12 MOIS**
>
> Si vous faites la demande **dans les 12 mois** suivant le décès, l'allocation part du 1er jour du mois du décès. Au-delà, elle ne part que du 1er jour du mois de votre demande.

L'allocation veuvage n'est **pas** soumise à la CSG, à la CRDS ni à la Casa. Elle est en revanche à déclarer aux impôts.

Les orphelins de deux parents

Un enfant **dont les deux parents sont décédés** peut recevoir une pension de l'Assurance retraite pour chaque parent qui en relevait : s'il a moins de **22 ans**, ou moins de **26 ans** avec des revenus d'activité sous **13 407,10 €** par an, ou à tout âge s'il avait à 21 ans une incapacité d'au moins 80 % (ou 50 % avec une restriction d'accès à l'emploi reconnue). Elle vaut **54 %** de la retraite du parent, au moins **108,57 €** bruts par mois, partagés entre les orphelins, et se demande sur **info-retraite.fr**. La fonction publique, l'Agirc-Arrco et les caisses libérales ont aussi leurs pensions d'orphelin.

FIN DE L'EXTRAIT GRATUIT

Pension de réversion : la demander dans tous les régimes, même après un divorce

Le guide complet compte 25 pages. Voici ce qu'il vous reste à découvrir :

2. Régime par régime : le tableau à ne pas rater
3. Combien vous toucherez
4. Faire la demande sans perdre un mois
5. Après la demande : ressources, changements, impôts
6. Refus, silence, erreur : vos recours
+ Vos fiches
+ Vos lettres